



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département du Lot-et-Garonne  
Arrondissement d'Agen  
Mairie de Bon-Encontre  
Arrêté du Maire – Extrait du Registre  
du 24/04/2026

N° 2026/33

VENTE AU DEBALLAGE

Occupation du Domaine Public (Parvis du centre culturel J. Prévert - Rue Pasteur)  
Bar entre-potes

Nous, Maire de la Commune de Bon-Encontre

Vu le Code des Collectivités Territoriales en son article 2213.6

Vu la déclaration préalable reçue de Monsieur Michel CLAVEL, Responsable du Bar entre-potes conformément à l'arrêté ministériel du 9 Janvier 2009,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Monsieur Michel CLAVEL, Responsable du Bar entre-potes est autorisé à procéder à une vente de restauration (grillades).

ARTICLE 2 : Cette vente se déroulera sur le parvis du centre culturel J. Prévert- Rue Pasteur,

- le vendredi 1<sup>er</sup> mai 2026 de 18h00 à 22h00

ARTICLE 3 : Les lieux devront être laissés en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité par affichage pendant deux mois dans le hall de la mairie.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de Service de la Police Municipale, Madame la Directrice Départementale de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne ainsi qu'à Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes de Lot-et-Garonne.

Fait à Bon-Encontre, les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,  
Laurence LAMY

Pour copie conforme

Madame Le Maire

